



Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de SAINTE-CONSORCE

## Séance du mardi 7 novembre 2023

### Délibération n° 2023-45

**Nombre de membres :**

En exercice : 19  
Présents : 11  
Pouvoirs : 3  
Votants : 14

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 31 octobre 2023

**Date d'affichage électronique de la convocation :** 31 octobre 2023

**Secrétaire de Séance :** Marylène CELLIER

**Présents :** Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET – Marylène CELLIER - Laurence PAGNON – Nathalie ROUGEMONT – Serge FERRANDEZ – Elisabeth SAGE - David OHANNESSIAN – Caroline VITAL - Charlotte PIERRAT -- Julie SABY

**Absent(s) représenté(s) :**

Bertrand GAULÉ a donné pouvoir à Pascal DIDELET - Odile BELIER COLLONGE a donné pouvoir à Serge FERRANDEZ -- Magalie NEVEU a donné pouvoir à Caroline VITAL

**Absents :** Franck BAULAN - Emmanuel VINCENT – Yoann TRICAULT - Thomas RIGAUD – Vincent BRUN

**Objet : VOIRIE - Convention de déneigement 2023/2024**

Monsieur Bertrand GAULE, adjoint à l'urbanisme et à la voirie indique que la réglementation permet aux communes de recourir, dans certaines conditions aux services d'un agriculteur pour effectuer le déneigement des voies publiques communales à condition qu'ils n'apportent leur concours qu'aux collectivités locales et que la lame qui équipe le véhicule soit fournie par la collectivité. (Article 48 de la Loi d'orientation agricole de juillet 2010).

Il est proposé de confier ces opérations de déneigement à Monsieur Antonin DELORME, agriculteur à Sainte-Consorce, selon les modalités et prix suivants, pour la saison hivernale 2023-2024.

Il est convenu que les taux horaire 2023/2024 bénéficieront d'une hausse de 5 € TTC pour couvrir la hausse du prix du carburant et la hausse des prix sur l'entretien du matériel de déneigement.

**Salage :** Durée intervention 3 heures 30 - Taux horaire : 74,95 € HT, soit 82,44 € TTC

**Déneigement :** Taux horaire : 74,95 € HT, soit 82,44 € TTC

**Nettoyage matériel (forfait 1 heure) :** Taux horaire : 74,95 € HT, soit 82,44 € TTC

**Prime d'astreinte annuelle :** 700 € HT, soit 770 € TTC

**Remisage du matériel :** 80 € HT, soit 88 € TTC

**Stockage du sel :** 80 € HT, soit 88 € TTC

**Entretien courant, fournitures et petites réparations d'un montant inférieurs à 100 € :** Remboursement sur présentation de facture.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants : 14 – suffrages exprimés : 14 - Abstention : 0 Pour : 14 – Contre : 0

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus telles que détaillées dans la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **IMPUTE** la dépense en section de fonctionnement à l'article 61523.

Le Maire  
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus  
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture  
et sa publication sur le site internet de la commune*



CONVENTION SUR LA PARTICIPATION D'UN AGRICULTEUR AU DENEIGEMENT  
2023/2024

**ENTRE**

La commune de Sainte-Consorce, représentée Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire, autorise à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 07 novembre 2023,

**ET**

DELORME Antonin, agriculteur à Sainte Consorce, domicilié 5, Impasse du Quincieux à Sainte CONSORCE 69280,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

VU les lois n° 99-574 du 9 juillet 1999, notamment son article 10 modifiées par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006, article 90 ;

VU l'arrêté du 18 novembre 1996 ;

VU la circulaire n° 99-83 du 3 novembre 1999 ;

VU le code de la route, notamment ses articles R.311-1, R.313-32, R.313-34, R413-11, R414-17 et R432-4 ; R 221-20

**Article 1 :**

L'article 48 de la Loi d'orientation agricole de Juillet 2010 permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement et au salage des routes à condition qu'ils n'apportent leur concours qu'aux collectivités locales et que la lame qui équipe le véhicule soit fournie par la collectivité.

En application de cet article, la commune de Sainte Consorce confie à Monsieur DELORME Antonin, agriculteur à Sainte Consorce, qui accepte, le soin de participer au déneigement et au salage des voies publiques au moyen d'un tracteur homologué de son exploitation.

La lame sera fournie par la commune et sera exclusivement utilisée pour le déneigement de la voirie.

**Article 2 :**

Du 15 novembre 2023 au 17 mars 2023 une astreinte est prévue pour le dégagement des voies communales en cas de chutes de neige ou de verglas.

**Article 3 :**

Les interventions de Monsieur DELORME Antonin auront lieu sur demande de Monsieur le Maire ou Monsieur Bertrand GAULÉ, adjoint à la voirie ou Monsieur Stéphane GILLET, agent communal.

La liste des voies qui feront l'objet d'un déneigement par Monsieur DELORME Antonin ainsi que le parcours, sera définie par Monsieur le Maire ou l'adjoint à la voirie, au vu des nécessités commandées par les circonstances.

**Article 4 : Tarifs et rémunération**

	Taux horaire H.T (TVA 10%)	Taux horaire T.T.C
Salage durée d'intervention 3h50	74,95 €	82,44 €
Déneigement	74,95 €	82,44 €
Nettoyage matériels – forfait 1h	74,95 €	82,44 €

	Forfait annuel H.T (TVA 10%)	Forfait annuel T.T.C
Prime d'astreinte	700,00 €	770,00 €
Remisage du matériel	80,00 €	88,00 €
Stockage du sel	80,00 €	88,00 €

Entretien courant, fournitures et petites réparations d'un montant inférieur à 100 €	Remboursement sur présentation de facture	
Carburant	Inclus	

**Article 5 :** Dans le cadre de son intervention Monsieur DELORME Antonin sera considéré comme collaborateur occasionnel du service public et bénéficiera donc de ce statut.

**Article 6 : Assurance**

Chacun, pour ce qui le concerne, devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'exécution du présent contrat et notamment ceux concernant les matériels, les personnels et la responsabilité civile. Une copie de la déclaration de l'assurance de Monsieur DELORME Antonin devra être fournie à la commune. Les dispositifs d'équipement fournis par la commune à l'exploitant demeurent sous la responsabilité de la commune.

Monsieur DELORME Antonin devra fournir son permis de conduire et une attestation d'assurance pour son véhicule.

Monsieur DELORME Antonin devra maintenir son matériel en parfait état de marche et être à la disposition de la commune dès la première réquisition, pour être opérationnel dans l'heure qui suit l'appel téléphonique d'un responsable de la mairie, tous les jours de la semaine y compris week-end et jours fériés, à toute heure du jour ou de la nuit.

Le numéro d'appel est le suivant :

Antonin DELORME      **06 13 47 06 23**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois renouvelables de manière expresse.

Fait à Sainte Consorce, le 14 novembre 2023, en 2 exemplaires originaux.

**DELORME Antonin**

**Jean-Marc THIMONIER**  
Le Maire

